C/2026/3754

14.7.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12347 — BROOKFIELD / LUNATE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3754)

1. Le 2 juillet 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Brookfield Capital Partners Manager Ltd. («Brookfield», Bermudes), contrôlée par Brookfield Corporation (Canada),

— Lunate Capital Limited («Lunate», Émirats arabes unis), contrôlée par Royal Group Holding LLC («Royal Group», Émirats arabes unis).

Brookfield et Lunate acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune nouvellement créée (l'«entreprise commune cible»).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Brookfield est une société d'investissement présente dans le monde entier, ayant son siège à Toronto (Canada) et proposant un éventail de produits et services d'investissement public et privé, spécialisée dans l'énergie renouvelable et la transition, les infrastructures, le capital-investissement et l'immobilier;

— Lunate est spécialisée dans les marchés privés à l'échelle mondiale et exerce ses activités dans la gestion d'actifs au sens large, travaillant avec une clientèle variée comprenant des institutions, des gestionnaires de grande fortune et des entreprises. Royal Group est un conglomérat de 60 grandes et moyennes entreprises basé aux Émirats arabes unis.

L'entreprise commune cible exercera ses activités dans les domaines suivants: promotion de biens immobiliers à usage résidentiel au Moyen-Orient.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12347 — BROOKFIELD / LUNATE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE